

Conformément au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire. La MRC doit cibler les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer annuellement au regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus.

Ces priorités d'intervention sont établies en fonction des objets du FDT et servent à orienter la façon dont il sera principalement utilisé.

Les priorités d'intervention de la MRC de Rimouski-Neigette visent pour l'année 2018-2019 les objets du FDT suivants :

1. La réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
5. L'établissement du financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
6. Le soutien au développement rural;
7. Le soutien au développement local et régional notamment en matière d'attractivité, de bioalimentation, de culture sur le plan régional, d'économie sociale et de travail de rue.

Pour la troisième priorité d'intervention, la MRC de Rimouski-Neigette a délégué certains pouvoirs en matière de développement économique local et soutien à l'entrepreneuriat à la Société de promotion économique de Rimouski par le biais d'une entente approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Par ailleurs, pour la quatrième priorité d'intervention, la MRC de Rimouski-Neigette a mis en place un fonds de développement rural. Ce fonds est géré directement par l'organisation de la MRC alors que la gestion administrative de l'agente de développement en milieu rural a été confiée à la Société de promotion économique de Rimouski par le biais d'une entente approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En tenant compte du Plan de travail 2014-2024 adopté par le conseil de la MRC en décembre 2014, le conseil de la MRC souhaite prioriser, notamment, mais non limitativement, les priorités suivantes :

Première priorité indépendante (faisant l'objet d'un montant réservé) :

- Mise en commun de services municipaux (champ d'intervention ciblé devant être déterminé par le conseil de la MRC)

Priorités par champs d'intervention (par ordre alphabétique)

- Développement de la zone agricole
- Développement durable
- Gestion des matières résiduelles
- Loisirs, culture et patrimoine
- Tourisme

De plus, il est entendu que la concertation intermunicipale dans son ensemble se veut prioritaire pour la MRC.